

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

Contact tracing – télétravail Fermeture d'établissements

Le représentant FO du personnel intervient au Conseil de la CNAM pour défendre les droits et revendications du personnel. Le Conseil de la CNAM du 4 février 2021, tenu en présence du nouveau Directeur de la Sécurité sociale, Monsieur Franck VON LENNEP, a été l'occasion, pour le représentant FO du personnel, d'intervenir sur :

- les conséquences du Contact tracing sur les missions de la Sécurité sociale et les droits du personnel ;
- l'introduction du télétravail dans la politique immobilière de la CNAM ;
- la fermeture d'un centre dentaire et les menaces de démantèlement qui pèsent sur un établissement de soins. Autant de sujets qui concernent directement le personnel mais aussi les assurés sociaux.

Malheureusement, les réponses et la non-réponse du Directeur de la Sécurité sociale comme celles de Thomas FATOME, Directeur général de la CNAM, confirment que les orientations mises en œuvre dans ces différents domaines s'inscrivent toutes dans le processus de démantèlement de la Sécurité sociale et de remise en cause des droits du personnel.

Contact tracing au détriment des missions premières de la sécurité sociale

Le Directeur de la Sécurité sociale a salué l'action de l'Assurance maladie dans la période de la crise sanitaire et a rappelé la mission stratégique, que représente le dispositif Contact tracing.

Il a également reconnu que ce dispositif engendre une charge très lourde pour le réseau. Il a indiqué que le ministère en a conscience et a décidé le recrutement, par un avenant budgétaire à la COG, de 1 200 CDI dédiés à cette mission pour l'ensemble du réseau précisant que "rien jusqu'à présent ne nous avait fait déroger aux COG!".

Personne ne peut être contre des embauches supplémentaires.

De plus, cela démontre qu'il est possible de déroger à la COG! Mais nous remarquons que ce ne l'est toujours pas pour les missions premières de l'Assurance maladie!

Pourtant, lors d'un précédent Conseil, plusieurs conseillers, dont ceux de FO et de la CGT, s'étaient exprimés sur le climat de mécontentement qui leur est remonté d'assurés sociaux quant aux retards importants dans le versement de leurs prestations du fait de la priorité donnée, par les pouvoirs publics et la CNAM, à la mission Contact tracing, au détriment des missions premières

Pour sa part, le représentant FO a interpellé le Directeur de la Sécurité sociale pour lui indiquer que le personnel assurant une mission d'accueil dans le réseau de l'Assurance maladie doit faire face à des assurés se montrant de plus en plus agressifs.

Ces assurés sociaux sont légitimes à montrer leur colère, mais le personnel ne l'est pas à recevoir cette agressivité. Aucune réponse ni du Directeur de la Sécurité sociale, ni du Directeur général de la CNAM !!!

Contact tracing instrument de déréglementation des droits du personnel

Le représentant FO a fait remarquer au Directeur de la Sécurité sociale que le gouvernement et la direction de la CNAM, en embauchant 1 200 CDI dans le cadre d'un contrat CDI "spécial Contact tracing", dérogent dangereusement à la Convention Collective Nationale et plus particulièrement à son article 26, ainsi qu'au décret du 31 mars 1937.

La CCN et ce décret interdisent le travail le dimanche et garantissent 2 jours de repos consécutifs, dont le dimanche.

Or, ces 1 200 recrues se verront titulaires d'un contrat de travail qui, dans son contenu, rendrait légitime le travail le dimanche. En effet, le décret lié à la pandémie pris par le gouvernement est d'une durée limitée, ce qui n'est pas, par définition, le cas pour ces contrats CDI. Ces nouveaux collègues, une fois la mission Contact tracing terminée, conserveront ce contrat de travail.

Le représentant FO a donc demandé que toutes les embauches soient réalisées dans le cadre d'une application pleine et entière de la CCN à tous les salariés. Introduire des contrats qui stipulent que les agents ne bénéficient pas de l'article 26 de la CCN, c'est ouvrir une brèche dans notre CCN en permettant le travail du dimanche dans les organismes de Sécurité sociale.

Sur ce point, le Directeur de la Sécurité sociale a répondu que la Convention Collective Nationale ne faisait pas partie de ses prérogatives. Tout est dit dans cette réponse !!!

Contact tracing et secret médical

Enfin, le représentant FO est intervenu pour condamner la mise en place du système d'écoute "Odigo" dans les plate- formes Contact tracing qui permet de contrôler et d'écouter les communications du personnel avec les assurés sociaux. N'est-ce pas une attaque de plus contre le secret médical, d'écouter des communications potentiellement à caractère médical ?

De nouveau, pas de réponse ni du Directeur de la Sécurité sociale, ni du Directeur général de la CNAM !!!

Télétravail et politique immobilière

Une référence est faite, dans le dernier paragraphe d'un document adressé aux conseillers, sur le lien entre la politique immobilière du réseau Assurance maladie et le développement du télétravail, point à l'ordre du jour de ce Conseil. En réponse au représentant FO, dénonçant le fait que le télétravail puisse être un instrument de politique immobilière avec comme objectif de réduire les surfaces et implantations, le Directeur général de la CNAM a fait sienne l'intervention d'un conseiller (MEDEF). Les propos de ce dernier, prononcés après l'intervention du représentant FO du personnel, ont consisté à expliquer que la période de pandémie est "une opportunité pour les entreprises qui ont redécouvert le télétravail comme étant un moyen

important de faire des économies de gestion et de coût".

Par économie de gestion, il faut entendre se servir du télétravail pour tendre à une "occupation raisonnée" des locaux (donc réduire les surfaces, remettre en cause l'affectation et le poste de travail individuel, fermer des sites, restructurer et mutualiser des missions et services).

Par économie de coût, il faut comprendre, réduire les charges fonctionnelles de l'employeur pour les faire porter sur les épaules des télétravailleurs (exemple : électricité, éclairage, eau, chauffage, toilettes, etc.).

Le Directeur général de la CNAM a clairement validé les propos de ce conseiller et indiqué que sa volonté était d'aller dans ce sens.

Fermeture de centres de soins

Se saisissant du point à l'ordre du jour sur le rôle important joué par les UGECAM pendant la pandémie, le représentant FO a alerté le Conseil sur deux situations. L'une concerne l'établissement de COUBERT (UGECAMIF) situé en Seine-et-Marne menacé de démantèlement à l'horizon 2025. L'autre concerne le centre de santé, clinique dentaire de La Courneuve, fermé par la CPAM 93 :

- Concernant COUBERT, la direction de la CNAM, a répondu précisément sur ses intentions, souhaitant apporter aux conseillers et au personnel de l'établissement concernés toutes les garanties quant au maintien de toutes les spécialisations de cette structure (dont les principaux secteurs sont la rééducation et la réadaptation fonctionnelle des patients grands brûlés et/ou amputés). Les pseudos garanties quant aux intentions de la CNAM sur la pérennisation de l'avenir de COUBERT, ne convainc absolument pas le personnel concerné qui ne demande qu'une chose : le maintien de leur établissement à COUBERT (le nom de cet établissement reprenant celui de la commune en Seine-et-Marne où il est situé) avec toutes ses prérogatives, champs et qualité d'interventions, ce qui n'est pas ce que souhaite la CNAM (pour l'instant). COUBERT étant connu du Conseil comme un établissement de référence, l'intervention du représentant FO du personnel et la réponse apportée par la CNAM ont provoqué auprès des conseillers des interrogations et pour certains un réel émoi.
- Concernant la clinique dentaire de la Courneuve, le représentant FO du personnel a informé les conseillers que la fermeture de ce centre de santé s'accompagnait d'un plan de licenciement collectif pour moins de 10 salariés pour motif économique. Ce projet de licenciement concerne les 5 chirurgiens-dentistes qui n'ont pu être reclassés en raison de leur métier spécifique sur d'autres emplois de la CPAM de Seine-Saint-Denis. Le Directeur Général, parfaitement au courant de ce dossier, a répondu qu'une structure où il ne restait plus qu'1,5 ETP (équivalent des vacations des 5 chirurgiens-dentistes) en personnel soignant, n'était plus attractive en offres de soins et que la fermeture était donc inévitable.

Ainsi, au lieu de rechercher à recruter, la CNAM choisit la fermeture et ce également au détriment de la population dont ce centre de santé dentaire représentait une structure de proximité appréciable!

Ces deux sujets démontrent que c'est la CNAM qui organise tout (restructurations, fermetures, transferts, mu- tualisations, etc.) laissant les directeurs d'organismes à de simples rôles d'exécutants!

Laurent WEBER Secrétaire général section SFOS

Grève nationale en Belgique pour les salaires

La Confédération Force Ouvrière a fait part ce jour de sa solidarité avec les confédérations syndicales de Belgique à l'origine de l'appel à la grève nationale pour des hausses salariales – et notamment du salaire minimum et des bas salaires. La FGTB et la CSC contestent en particulier la fixation d'un plafond de 0,4% pour les hausses de salaires.

Avec les organisations syndicales de Belgique, FO considère que " les salaires ne sont pas l'ennemi de l'emploi bien au contraire"!

Il est d'autant plus important en période de crise de relancer la demande interne et la croissance par des hausses salariales. C'est également un objectif de justice sociale de revaloriser les métiers à bas salaires, dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Beaucoup de ces emplois sont en effet ceux que l'on a appelés de la première et de la seconde lignes dont, aux bas salaires, s'ajoutent des conditions de travail difficiles. Ils concernent aussi en grande partie les femmes.

FO soutient les syndicats de Belgique qui revendiquent un accord interprofessionnel 2021-2022 ambitieux ainsi qu'une révision de la loi belge sur la norme salariale.

DREES:

lancement de la nouvelle enquête sur les motivations de départ à la retraite

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, en collaboration avec le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de la sécurité sociale (DSS) et les principaux régimes de retraite, réalise, depuis plusieurs années, une enquête auprès des personnes récemment parties à la retraite.

La collecte de l'enquête sur les motivations de départ à la retraite a débuté le 22 février dernier .

Pour la cinquième édition, environ 6 000 nouveaux retraités relevant de différents régimes seront interrogés par téléphone.il s'agit de nouveaux retraités qui résident en France, et qui ont été sélectionnés aléatoirement.

Seules les personnes ayant liquidé un droit direct dans ces régimes entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020 sont susceptibles d'être contactées. Elles ont été prévenues au préalable par courrier postal du démarrage de l'enquête le 22 février 2021.

L'objectif est d'identifier les motivations de départ des nouveaux retraités, d'analyser la préparation de cette étape, de déterminer leur niveau de connaissance de certains dispositifs et leur satisfaction à la retraite. Pour les personnes concernées, l'enquête interroge aussi sur les motivations des prolongations d'activité au-delà de l'âge minimal légal.



FLASH INFO

Conseil Supérieur de l'Energie du 25 mars 2021 Réglementation Environnementale 2020

Depuis plusieurs mois, la nouvelle Réglementation Environnementale, RE2020, a su cristalliser et concentrer « contre elle » de nombreuses filières et fédérations, qu'elles soient professionnelles, syndicales, associatives voire issues de la représentativité locale (maires, députés et sénateurs).

Comme nous l'avons écrit aux Maires de France, l'Interfédérale comprend les objectifs de la transition énergétique et partage celui de la neutralité carbone en 2050, mais elle est surprise du chemin décidé par le Gouvernement pour y parvenir. C'est pourquoi nos 4 fédérations syndicales se sont ainsi mobilisées dès novembre dernier pour faire entendre la voix des salariés de la filière gazière et des réseaux de chaleur, se faisant les porte-voix des quelques 130 000 emplois français directs et indirects « pénalisés et impactés » par cette norme — dont plus de 20 000 emplois IEG dans les infrastructures gazières.

Pour comprendre et faire comprendre le dessous des cartes, revoir <u>le clip anniversaire</u> des 70 ans du Statut.



DERNIERE LIGNE DROITE POUR LES ELECTIONS TPE

https://ged.fecfo.fr/portal-dom/documentation/comment-voter-lors-des-elections-tpe.mp4

FO écrit à la ministre du Travail pour que soit garanti aux télétravailleurs le droit aux titres restaurants

Le 10 mars dernier, le tribunal judiciaire de Nanterre a refusé le bénéfice des titres restaurant à des télétravailleurs considérant qu'ils ne seraient pas dans une situation comparable à celle des salariés travaillant sur site qui n'ont pas accès à un restaurant d'entreprise et auxquels sont remis des titres restaurants.

À l'inverse, et en cohérence avec la réponse contenue dans le questions-réponses du ministère « Télétravail en période de Covid », le tribunal judiciaire de Paris a jugé ce lundi 30 mars que "les télétravailleurs se trouvent dans une situation équivalente à celle des salariés sur site" et qu'ils doivent donc "bénéficier des titres-restaurant pour chaque jour travaillé au cours duquel le repas est compris dans leur horaire de travail journalier".

Pour FO, le jugement du tribunal judiciaire de Nanterre vient créer de la confusion. Les employeurs pourraient s'en prévalent pour refuser le bénéfice des titres restaurants aux salariés en situation de télétravail lorsque les salariés sur site en bénéficient, pénalisant ainsi bon nombre de salariés.

FO s'est adressée aujourd'hui par courrier à la ministre du Travail afin que soit garanti aux télétravailleurs le droit aux titresrestaurants dès lors que les salariés sur site en bénéficient.

Augmentation de la catégorie des seniors «ni en retraite, ni en emploi »

Dans une interview accordée au journal *Le Monde*, Anne-Marie Guillemard, Sociologue, Professeure émérite à l'Université de

Paris Descartes-Sorbonne, affirme que le système des préretraites et la priorité donnée aux seniors dans les plans de départs volontaires favorisent l'augmentation de la part des retraités qui ne sont « ni en retraite, ni en emploi » et donc en attente de pouvoir liquider leur retraite. Selon la chercheuse, « à 60 ans, dans la période 2015-2017, 29 % des personnes n'étaient ni en emploi, ni en retraite : 7 % au chômage, 12 % inactives depuis l'âge de 50 ans et 10 % inactives dès avant 50 ans. Dans toutes ces catégories, on trouve de nombreux bénéficiaires des minimums sociaux ». Elle affirme ainsi que cette tendance est en train de créer une nouvelle poche de pauvreté, car 42 % de retraités qui liquident leur retraite sont déjà sortis du marché du travail et qu'une partie travaille en tant qu'auto-entrepreneurs. Pour Anne- Marie Guillemard : « soit ils coûtent aux pouvoirs publics, soit ils dépendent de la solidarité familiale». Elle préconise une refonte des politiques publiques afin de construire activement des parcours professionnels permettant de rendre le travail plus soutenable, plus longtemps et ainsi maintenir les seniors en situation de travail plus pérenne.

UGECAM OCCITANIE



Déficit de la branche retraite en 2020

Selon un communiqué de presse du Gouvernement daté du 15 mars, la Sécurité sociale a enregistré en 2020 un déficit historique de 38,6 Md€, l'essentiel de cette somme étant portée au compte de la branche maladie, tandis que la branche retraite affiche une perte trois fois élevée que prévue. En effet, la perte s'élève à 3,7 Md€ contre 10,3 Md€ anticipés, auxquels s'ajoutent 2,5 Md€ de déficit du FSV.

Selon Olivier Dussopt, ministre des Comptes publics, « *la branche bénéficie pleinement* de la résistance de l'activité économique. »

Accident de voiture : vous avez le choix du réparateur

La loi du 3 décembre 2020, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, vient apporter des précisions sur le choix par l'assuré du réparateur en cas d'accident d'auto qui sont favorables aux intérêts des consommateurs.

Pour mémoire, la mesure, entrée en vigueur en 2014 (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon), permet à un automobiliste de choisir son professionnel pour faire réparer son véhicule.

Pas d'avance des frais de réparation.

Depuis le 31 août 2016, cette information doit même lui être délivrée par l'assureur lors de la déclaration du sinistre (art. L 211-5-1 du code des assurances). Mais jusque-là, s'il choisissait un réparateur non agréé par l'assureur, il devait avancer le coût des réparations.

La loi du 3 décembre dernier interdit désormais à l'assureur de demander à l'automobiliste concerné d'avancer les frais de réparation s'il se rend chez un réparateur qui n'est pas agréé.

Des bas salaires inférieurs au SMIC pour près de 400 000 agents de la fonction publique

Combien de fois a-t-on entendu parler de « fonctionnaires privilégiés » ?

Certaines études, régulièrement publiées faisant état de rémunérations basées le plus souvent sur des moyennes sans s'attarder sur les diversités de situations, les niveaux de recrutement et les qualifications exigées, peuvent contribuer à entretenir bien des a priori et des idées reçues.

Ainsi, une dernière étude de l'**INSEE** (*) portant sur les salaires de 2019 annonce que le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) était de 2 320 euros par mois en 2019 et qu'il a augmenté de 1,1 % en euros courants entre 2018 et 2019 (puis +0,8 % entre 2017 et 2018).

Incidemment, on entend rarement que les salaires de bien des fonctionnaires sont pourtant inférieurs au SMIC. Ainsi, depuis des années, des mesures de compensation indemnitaires doivent être prises après chaque relèvement du SMIC pour globalement rétablir une certaine équité et c'est de nouveau le cas depuis le 1er janvier.

Cette fois, la Ministre de la Fonction publique semble vouloir remplacer cette procédure « d'indemnité différentielle » par une mesure indiciaire pour aligner les bas salaires de la fonction publique sur le SMIC.

Les agents concernés (un peu de plus de 380.000 pour les trois versants de la fonction publique) cacheront surement leur joie. Selon certaines sources, la majoration serait de 1 ou 2 points d'indice de traitement, sachant que la valeur brute du point se situe actuellement à 4,69 euros par mois.

Poursuite de la dynamique de progression des dépenses de santé

Selon les derniers chiffres de l'Assurance Maladie, la consommation des soins de santé des premiers mois de l'année 2021 poursuit sa lancée, avec une progression de 10,9 % sur le mois de février, après 11,9% sur janvier.

L'évolution des dépenses de ville est de +5,0 % sur douze mois. Au total, les dépenses du régime général augmentent de +7,4 % en rythme annuel. Dans le détail, entre les mois de février 2020 et février 2021, les remboursements des soins de généralistes ont diminué de 2,4 %, ceux de soins spécialisés ont progressé de 1,8 % et les soins dentaires enregistrent une progression de 7,4 %. Sur les douze derniers mois, ces évolutions sont respectivement de -6,3 % (soins de généralistes), -6,8 % (soins de spécialistes) et -8,9 % (soins dentaires). Par rapport au mois de février 2020, les remboursements d'analyses médicales évoluent de +109,1 % et de +62,9 % sur les douze derniers mois, résultant de la politique de tests dans le cadre de la crise sanitaire. En ce qui concerne les indemnités journalières, elles progressent de 14,1 % sur février 2021 (+25,7 % sur douze mois).

Sourions 6







Il ne faut jamais perdre notre sens de l'humour, car il nous porte dans l'adversité, sans pour autant occulter la réalité. jez





